Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260331-DELIB20260305-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAULT, Pascal L'HERMITTE, Léa HERVÉ, Clément BRIZARD, Sophie HAMÉON (arrivée à 19h40), Cyril RIBET (arrivé à 19h38), Éric SIMON, Edith PERROQUIN

Absents excusés : Solène HAMELIN
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Denis GOUPIL

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

OBJET
Indemnités des élus Délibération n° 2026-03-05

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.
Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants ;*
***Vu** le code électoral notamment l'article R.25-1 ;*
***Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;*
***Vu** les arrêtés municipaux du 31 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité ;*

***Considérant** la population totale en vigueur, Mme le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate de population démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;*

Les crédits pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » du budget principal.

***Considérant** la demande expresse de Mme le Maire de réduire le taux de son indemnité à 41.77% au lieu de 55.70% pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.*

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260331-DELIB20260305-DE

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessité un nouveau vote du conseil.

COLLECTIVITE				
Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70 %	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	4	21.38 %	878.83 €	3 515.32 €
Indice terminal brut (IBT) en vigueur 4 110.52			Total max autorisé	5 804.88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	41.77 %	1 716.96 €	1 716.96 €
ADJOINT	3	16.03 %	658.92 €	1 976.75 €
Conseillers Délégués	4	8.01 %	329.25 €	1 317.01 €
			0.00 €	0.00 €
			0.00 €	0 00 €
Total attribué				5 010.72 €

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.
Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Décision :
Après échanges avec les conseillers délégués, une modulation des taux sera appliquée.
Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **La demande de Mme le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55.70%**
- **Les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :**
  - **41.77% pour le Maire**
  - **16.03% pour les adjoints**
  - **8.01% pour les conseillers délégués 1-2-3**
  - **4,00 % pour le conseiller 4**

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Denis GOUPIL

Le Maire,
Sandrine JUHEL

MAIRIE I.F.S CHAMPS-GERAUX (Côtes-d'Armor)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 19/03/2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260331-DELIB20260305-DE

TABLEAU ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-03-05

DU 31 MARS 2026

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonctions	Taux appliqué
Maire	41.77%
1er adjoint	16.03%
2ème adjoint	16.03%
3ème adjoint	16.03%
Conseillers délégués 1-2-3	8.01%
Conseiller délégué 4	4.00%

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonctions de l'évolution du point d'indice.